

Annexe 3
Bordereau de signalement des documents conservés
dans le cadre du Plan de conservation partagée des fonds jeunesse

[ce bordereau est à dupliquer autant de fois que le nombre de titres conservés]

Les Pôles de conservation envoient à l'ARL Haute-Normandie la liste des documents conservés **avant le 30 décembre de chaque année** :

- soit grâce à ce bordereau. *Merci d'envoyer le bordereau en version électronique.*
- soit en faisant une copie papier et/ou électronique des références informatisées (par extractions de notices du catalogue, tableau excel,...). Les Pôles de conservation devront utiliser le code ci-dessous dans leur catalogue informatisé permettant une extraction annuelle des références et ainsi éviter le signalement de l'ensemble de leur fonds chaque année, obligeant l'ARL à refaire un pointage :

*Codage 2011 : **PCJ 2011** (PCJ + année d'entrée du document dans le plan)*

Note : dans la « zone de provenance », indiquer le nom de l'Etablissement associé faisant don de l'ouvrage.

Pôle de conservation :

Nom de l'établissement :
Nom de la personne ressource :
Coordonnées :

s'engage à conserver le titre suivant :

Titre :
Auteur(s) :
Editeur :
Date d'édition :
Collection :
Cote :

Ce document provient (cocher les cases correspondantes) :

- Du désherbage de la bibliothèque participante de :
- D'achat de ma propre bibliothèque
- Du désherbage de ma propre bibliothèque.